



Mise à jour : février 2024

L'huissier de justice dans le Monde

FINLANDE

Nom (singulier et pluriel) : **Kihlakunnanvouti / Kihlakunnanvoudit**

Présentation

Généralités

Environ 85 huissiers de justice sont nommés en Finlande (Senior Enforcement Officers). Ils travaillent ensemble avec environ 1 200 personnes. Tous sont fonctionnaires. L'Autorité nationale d'exécution en Finlande a une compétence nationale en matière d'exécution en Finlande et est organisée autour de l'Unité d'exécution de base, l'Unité d'exécution approfondie et de l'Unité d'exécution spéciale. Chaque unité est dirigée par un chef de l'Unité de lutte contre la fraude. Les dossiers des débiteurs sont traités par un Chief Enforcement Officer (huissier de justice), accompagné d'une équipe d'inspecteurs. L'Administration centrale nationale exerce des fonctions administratives centrales pour l'Autorité et est responsable de la performance et des résultats de l'Autorité dans son ensemble. Le directeur de l'Autorité nationale finlandaise chargée de l'application des lois est le chef de l'Administration centrale.

Formation

Formation initiale et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : quatre années d'études de droit ou équivalent (Master 1 ou équivalent). Il existe une formation initiale pour les futurs huissiers de justice. Durée : jusqu'à un an. Cette formation n'est normalement pas obligatoire. Une formation continue est proposée aux huissiers de justice. Cette formation n'est pas obligatoire.

Formation continue pour le personnel des huissiers de justice

Des formations continues sont proposées au personnel des huissiers de justice.

Exercice de la profession

Aucun examen professionnel n'est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par une autorité autre que le ministère de la Justice. Le nombre d'huissiers de justice est limité. Un huissier de justice peut exercer ses activités au sein d'une structure comprenant un ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée au niveau national par : **Suomen Kihlakunnanvoudit ry.**

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis aux obligations suivantes liées à ses activités :

- Obligation d'instrumenter sauf cas possibles d'exemption.
- Interdiction d'instrumenter dans certain cas (relation, union, conflit d'intérêts).
- Cas et conditions dans lequel l'huissier de justice doit exercer son activités



Mise à jour : février 2024

personnellement.

- Conditions dans lesquelles les archives doivent être conservées par l'huissier de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de disposer d'un compte spécifiquement destiné au dépôt des fonds collectés pour le compte des clients de l'huissier de justice.
- Obligation de reverser les fonds dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les citoyens dans le cadre de ses activités.
- Obligation respecter le tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice d'être soumis à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter le secret professionnel.

Il existe des règles relatives à l'éthique et/ou à la déontologie applicables à la profession d'huissier de justice. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé de l'exécution des décisions de justice, notamment des mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles entre les mains d'un tiers.
- Saisie d'immeubles.
- Saisie des salaires.
- Saisie entre les mains d'un tiers des fonds dus au débiteur.
- Saisie de biens incorporels autres que les fonds dus au débiteur.
- Gel et/ou recouvrement de biens meubles corporels qui doivent être remis par le débiteur conformément à une décision de justice.
- Saisie des véhicules automobiles.
- Saisie des navires.
- Saisies des avions.
- Saisies des cultures.
- Saisie de marchandises contenues dans un coffre-fort.
- Expulsions.
- Remise des enfants conformément à une décision de justice.
- Mesures provisoires sur les biens meubles incorporels du débiteur.
- Vente aux enchères physique (par opposition à Internet) forcée de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères forcée sur Internet de biens saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères publiques forcée de biens saisis par l'huissier de justice.
- Distribution aux créanciers des sommes récoltées lors de la vente aux enchères forcées

Lorsqu'il est chargé de l'exécution, l'huissier de justice a accès à toutes les informations disponibles sur les biens du débiteur.



Mise à jour : février 2024

Signification des actes judiciaires ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Cependant, les documents judiciaires sont principalement signifiés par les huissiers de justice des tribunaux de district. Lorsqu'il signifie un acte, l'huissier de justice a accès aux informations lui permettant de localiser et/ou de rechercher le destinataire.

Ventes aux enchères publiques forcées

L'huissier de justice peut procéder à la vente aux enchères publiques forcées des biens suivants :

- Vente aux enchères physique de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères physique de biens meubles incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères physique de fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente physique de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.

Ventes aux enchères publiques volontaires

L'huissier de justice peut procéder à la vente volontaire aux enchères publiques des biens suivants :

- Vente aux enchères physique de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères physique de biens meubles incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens meubles incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères physique de fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente physique de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.
- Vente aux enchères sur Internet de biens immobiliers saisis par l'huissier de justice.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre de biens	X
Conseils juridiques	
Procédure de faillite	
Missions confiées par un juge	
Médiation	
Représentation des parties devant le tribunal	
Rédaction d'actes et de documents sous seing privé	
Service des audiences	
Gestion immobilière	